

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 8 décembre 2017 à 13 h 10 à la préfecture de la MRC de Minganie.

SONT PRÉSENTS :

M. Luc Noël :	préfet;
M. Berchmans Boudreau :	conseiller, maire de Havre-Saint-Pierre;
M. Martin Beaudin :	conseiller, maire de Longue-Pointe-de-Mingan;
M. Léonard Labrie :	conseiller, maire d'Aguanish;
M. André Barrette :	conseiller, maire de Natashquan;
M. John Pineault :	conseiller, maire de L'Île-d'Anticosti;
M ^{me} Josée Brunet :	conseillère, mairesse de Rivière-Saint-Jean;
M ^{me} Lorenza Beaudin :	conseillère, mairesse de Rivière-au-Tonnerre.

EST PRÉSENT PAR TÉLÉPHONE :

M. Martin Côté :	conseiller, maire de Baie-Johan-Beetz.
------------------	---

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M ^{me} Nathalie de Grandpré :	directrice générale et secrétaire-trésorière;
M ^{me} Fanie Boudreau :	directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe;
M ^{me} Sara Richard :	directrice à l'aménagement.

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION

Les membres du conseil procèdent à une période de réflexion.

2. VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ DE LA CONVOCATION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La secrétaire-trésorière adjointe constate que l'avis de convocation de la séance extraordinaire a été régulièrement envoyé à tous les membres du conseil par courrier recommandé ou remis en personne, et ce, au moins trois jours avant la date de la séance extraordinaire.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 13h10 par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

4. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :



1. PÉRIODE DE RÉFLEXION;
2. VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ DE LA CONVOCATION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE;
3. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
4. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
5. PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES;
6. COURS D'EAU – LONGUE-POINTE-DE-MINGAN;
7. MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES;
8. RESSOURCES HUMAINES;
9. AFFAIRES NOUVELLES :
10. PÉRIODE DE QUESTIONS;
11. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

5. PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Attendu que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC est en vigueur depuis le 21 août 2007;

Attendu qu'en vertu du 2^{ième} alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la MRC de Minganie est tenue de procéder à la révision de son PGMR;

Attendu que la MRC de Minganie a adopté le 18 janvier 2017 une résolution amorçant le processus de révision de son PGMR;

Attendu que la MRC de Minganie doit élaborer une procédure de consultation publique pour tout projet de plan révisé laquelle doit comprendre la tenue d'au moins une assemblée publique sur son territoire;

Attendu que la MRC de Minganie doit, dans un délai d'au moins 45 jours avant la tenue de la première assemblée publique, rendre public un sommaire du projet de plan ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu des assemblées et mentionnant que le projet de plan peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan;

212-17

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte le projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé tel que présenté;
- Que le projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé soit soumis à la consultation publique du 11 décembre 2017 au 29 janvier 2018;
- Que les consultations publiques se tiennent comme suit :
 - À Longue-Pointe-de-Mingan, le 30 janvier 2018 à 19 heures à la salle du conseil municipal située au 878, chemin du Roi;
 - À Havre-Saint-Pierre, le 31 janvier 2018 à 19 heures à la salle du conseil municipal située au 957, rue de la Berge;
 - À Aguanish, le 1^{er} février 2018 à 19 heures à la salle du conseil municipal située au 106, route Jacques-Cartier;
- Que la commission consultative sur le projet de PGMR révisé soit composée du préfet, du consultant dans le cadre de la révision du PGMR, du coordonnateur aux matières résiduelles de la MRC et de la directrice du service d'aménagement de la MRC;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



- Que la présente résolution accompagnée du projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé soit transmise à toute MRC environnante;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°212-17.

Certifié en date du 8 décembre 2017.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6. COURS D'EAU – LONGUE-POINTE-DE-MINGAN

Attendu l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* obligeant la MRC à réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes et des biens;

Attendu l'obstruction d'un canal de drainage sur le territoire de la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan;

Attendu qu'il a été constaté dans le canal et dans les ruisseaux qui le drainent une prolifération de la végétation et de branches qui, en retenant des objets et des matériaux, peuvent occasionner des obstructions au niveau des ruisseaux;

Attendu que ce mauvais drainage peut dans une certaine mesure contribuer au rehaussement du niveau de la nappe d'eau qui occasionne des inondations dans le sous-sol de constructions sur le territoire de la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan;

Attendu qu'en 2009, la MRC a adopté une Politique sur la gestion des cours d'eau laquelle précise que le recouvrement des coûts et des frais assumés par la MRC relativement aux interventions pour l'enlèvement d'obstructions qui empêche l'écoulement normal des eaux se fait par l'établissement d'une quote-part payable par la municipalité où a eu lieu l'intervention conformément au règlement adopté par la MRC pour l'établissement des quotes-parts;

Attendu que ce règlement pour l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau n'a pas été adopté par la MRC;

Attendu que nonobstant l'absence de règlement en vigueur pour l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau, le conseil de la MRC entérine le principe établi dans sa Politique adoptée en 2009 à l'effet que ce soit la municipalité où a eu lieu l'intervention qui doit assumer les coûts reliés aux travaux effectués dans le cours d'eau situé sur son territoire et non l'ensemble des municipalités de la MRC;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



213-17

Attendu la résolution numéro 150-12 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 19 juin 2012 aux termes de laquelle le conseil de la MRC a traité les coûts reliés à un problème d'obstruction dans un cours d'eau sur le territoire de la municipalité de Havre-Saint-Pierre de cette façon, c'est-à-dire que les coûts reliés aux travaux effectués dans le cours d'eau ont été assumés par la municipalité où a eu lieu l'intervention, soit la municipalité de Havre-Saint-Pierre ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement:

- Que la MRC de Minganie autorise la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan à effectuer les travaux reliés aux interventions nécessaires pour l'enlèvement de l'obstruction dans un canal de drainage sur le territoire de ladite municipalité qui empêche l'écoulement normal des eaux;
- Que les coûts reliés à ces travaux effectués dans le cours d'eau soient assumés par la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan étant la municipalité où a lieu l'intervention;
- Que la MRC de Minganie s'engage à supporter la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan dans le cadre de ce dossier de la façon suivante :
 - Réaliser une cartographie des eaux souterraines, afin d'aider la municipalité à identifier la source de la problématique;
 - Solliciter l'Université du Québec à Chicoutimi pour obtenir une analyse de la problématique;
 - Fournir un support à la municipalité dans le cadre de la recherche d'un programme d'aide financière pouvant financer lesdits travaux ou bien encore permettant à la MRC de créer un Fonds régional pour le financement de tels travaux;
- Que la MRC de Minganie affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°213-17.

Certifié en date du 8 décembre 2017.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

7. MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES

Attendu que, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

Attendu que les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

214-17



Attendu que l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement:

- Que, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la MRC de Minganie.

8. RESSOURCES HUMAINES

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie, conformément au règlement 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence », article 4.1 c.

Liste des personnes embauchées :

Madame Valérie Parisée à la fonction de préposée à l'accueil du Complexe aquatique de Minganie à titre de salariée permanente à partir de la livraison du Complexe aquatique de Minganie, et ce, selon les dispositions de la convention collective en vigueur ;

9. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Plusieurs questions sont posées au conseil de la MRC de Minganie concernant la problématique de l'écoulement des eaux à Longue-Pointe-de-Mingan.

11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur André Barrette et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 14 h 05.

Le préfet,

**La directrice générale et
secrétaire-trésorière,**

Luc Noël

Nathalie de Grandpré

215-17

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

